

## Conseil d'administration du 8 juillet 2016

### Délibération 2016-8

#### Bilan de la concertation préalable à l'aménagement de l'Agro-Quartier de Montjean à Rungis

Le Conseil d'administration de l'Établissement public Orly Rungis Seine Amont,

**Vu** le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,

**Vu** l'ancien article L300-2 du code de l'urbanisme relatif à concertation en matière d'aménagement foncier ;

**Vu** le Schéma directeur de la région d'Ile-de-France, adopté par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 18 octobre 2013 et approuvé par décret du Conseil d'Etat n°2013-1241 du 27 décembre 2013, stipulant pour le secteur de Montjean qu'il a vocation à contribuer à l'effort de construction de logements tout en limitant la consommation d'espace, à concilier formes urbaines, vocations agricole et horticole et à maintenir au cœur du projet un espace ouvert d'intérêt régional,

**Vu** le Projet stratégique directeur approuvé par délibération n°2009-14 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 6 avril 2009 identifiant la plaine de Montjean comme un maillon du grand paysage est-ouest, du parc de Sceaux aux Berges de la Seine et ses grands parcs,

**Vu** la délibération n°2011-08 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 20 mai 2011 approuvant le protocole de travail entre l'EPA ORSA et le Syndicat intercommunal pour la valorisation de la Plaine de Montjean,

**Vu** la délibération du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean du 4 décembre 2012 approuvant les cinq grands principes de valorisation et leur déclinaison en orientations de projet qui esquissent le cadre des futures interventions opérationnelles sur la plaine de Montjean,

**Vu** la délibération °2012-40 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA de 21 décembre 2012 approuvant les 5 principes de valorisation de la plaine de Montjean et la carte les traduisant,

**Vu** la délibération n°2014-25 du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA du 19 décembre 2014 approuvant les principes du projet agricole et ses lisières habitées,

**Vu** la délibération n°2014-28 approuvant l'engagement opérationnel et le lancement de la concertation L300-2 de l'Agro-Quartier de Montjean,  
Sur rapport de son Directeur général,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1 : Le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par le Directeur Général et retranscrit dans la note jointe en annexe à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public au siège de l'EPA ORSA :

2 avenue Jean Jaurès  
94 600 Choisy-le-Roi

Les jours ouvrés, au service foncier :  
Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30  
Le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30

Le Président du Conseil d'Administration  
**Christian FAVIER**